

ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE DANGER

Quand est-ce que **j'alerte ?**

Lorsque je constate

**une accumulation
d'éléments inquiétants.**

(comportement inhabituel, traces de coups, hurlements,
violence physique et verbale, addictions, désocialisation...)

EN PARLER,
**C'EST UNE RÉACTION
NORMALE ET CITOYENNE**

Alerter sur la situation d'un enfant en danger ou en
risque de l'être, signifie que vous transmettez à la
Crip une information préoccupante.
Tout élément communiqué est confidentiel.

Un signe isolé

ne constitue pas une alerte !

Qu'est-ce-que l'information *préoccupante?*

« L'information préoccupante est une information
transmise à la Crip pour alerter le président du Conseil
départemental sur la situation d'un mineur, pouvant
laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité
sont en danger ou en risque de l'être ou que les
conditions de son éducation ou de son développement
physique, affectif, intellectuel et social sont gravement
compromises ou en risque de l'être. »

(Article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles)



JE SUIS TÉMOIN, JE CONTACTE LA CRIP

04 73 42 21 52

crip63@puy-de-dome.fr

9 h - 17 h

Hôtel du Département

24 rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-Ferrand

- **En dehors de ces horaires,**
je peux aussi appeler la ligne **119** (Allô Enfance
en danger). La Crip travaille avec ce dispositif qui
fonctionne 7j/7 et 24h/24.
- **En cas d'urgence,**
si l'enfant est en situation de danger grave
et immédiat, je contacte les services de police
ou de gendarmerie **en composant le 17.**

Enfant
en danger



JE SUIS
TÉMOIN,
**COMMENT
AGIR ?**

JE CONTACTE LA CRIP*

04 73 42 21 52

crip63@puy-de-dome.fr

*Cellule de recueil des informations préoccupantes,
service du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vous êtes confronté ou préoccupé par **une situation d'enfant qui vous semble en danger** au sein de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage ?

ALERTER, C'EST DÉJÀ AGIR.

ÉTAPE 2

Je décide d'en informer la **Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip)** du Département du Puy-de-Dôme. Si possible, je donne le nom de l'enfant, de ses parents et leur adresse.

ÉTAPE 5

Suite à ces entretiens, le travailleur social et la puéricultrice rédigent un rapport et émettent des préconisations à la famille. Puis, ils transmettent ce rapport d'évaluation au responsable de la protection de l'enfance du Département.

ÉTAPE 1

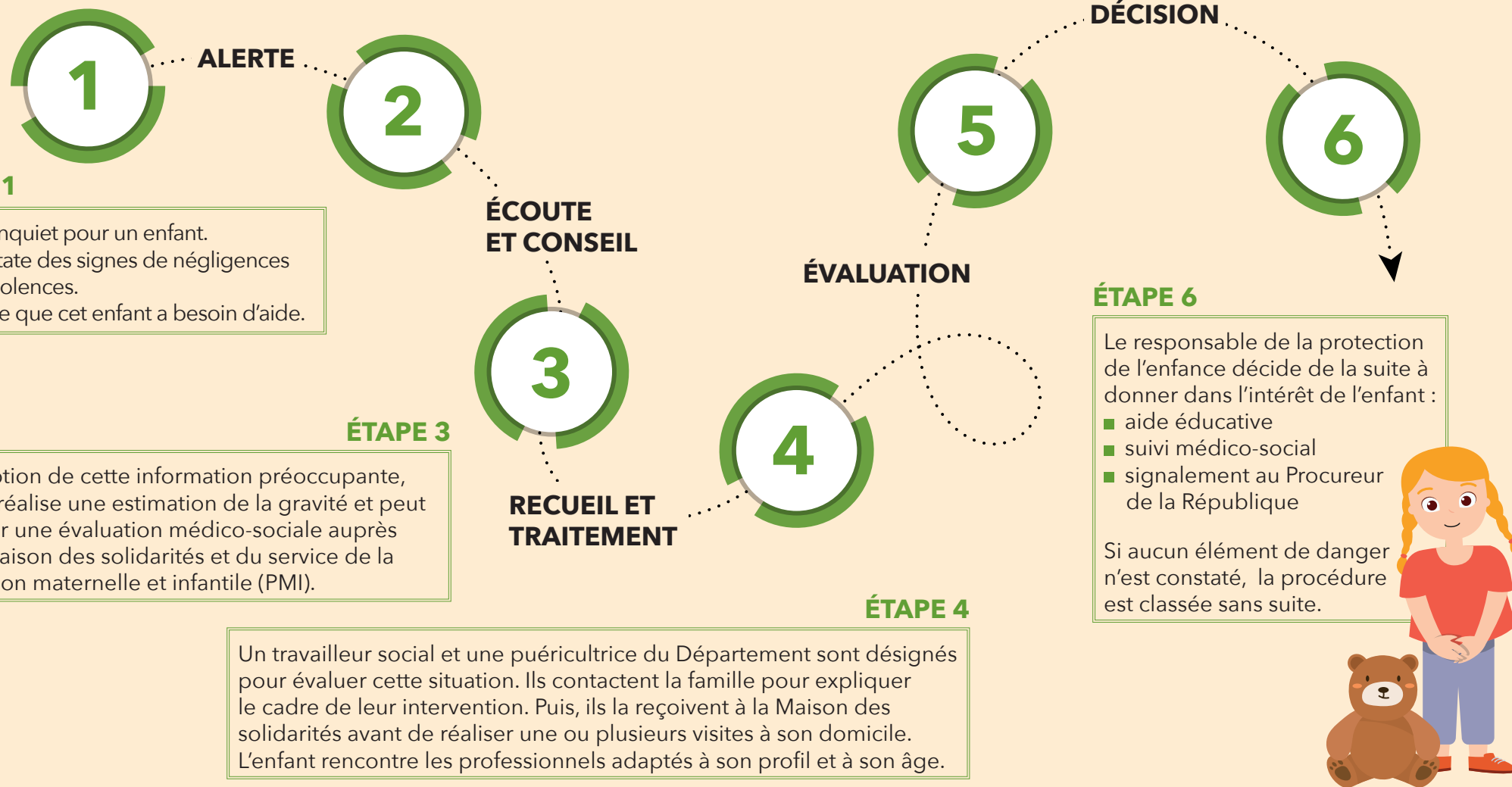
Je suis inquiet pour un enfant.
Je constate des signes de négligences ou de violences.
Je pense que cet enfant a besoin d'aide.

ÉTAPE 3

À réception de cette information préoccupante, la Crip réalise une estimation de la gravité et peut solliciter une évaluation médico-sociale auprès de la Maison des solidarités et du service de la Protection maternelle et infantile (PMI).

ÉTAPE 4

Un travailleur social et une puéricultrice du Département sont désignés pour évaluer cette situation. Ils contactent la famille pour expliquer le cadre de leur intervention. Puis, ils la reçoivent à la Maison des solidarités avant de réaliser une ou plusieurs visites à son domicile. L'enfant rencontre les professionnels adaptés à son profil et à son âge.



ÉTAPE 6

Le responsable de la protection de l'enfance décide de la suite à donner dans l'intérêt de l'enfant :

- aide éducative
- suivi médico-social
- signalement au Procureur de la République

Si aucun élément de danger n'est constaté, la procédure est classée sans suite.